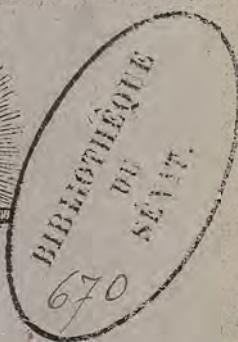


# THÉATRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ



REVOLUTIONNAIRE

LIBERTE EGALITE  
FRATERNITE

# CONVERSATION FAMILIÈRE,

*ENTRE un Homme de Lettres et un  
ancien Libraire ,*

SUR le projet de supprimer les Armoires , et autres marques de propriété féodale , empreintes sur la reliure de tous les Livres de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.





---

# CONVERSATION

FAMILIÈRE,

ENTRE un Homme de Lettres et un  
ancien Libraire.

---

L'HOMME DE LETTRES.

AH! te voilà, mon vieux Libraire?

LE LIBRAIRE.

Bon jour, Citoyen?

L'HOMME DE LETTRES.

Il y a long-temps que je ne t'ai vu; et comment te portes-tu maintenant?

LE LIBRAIRE.

Beaucoup mieux que par le passé. Mes forces sont un peu revenues. J'agis et j'écris avec plus de facilité, quoique lentement encore; mais j'espère que ce reste de foiblesse se dissipera tout-à-fait. Et toi, Citoyen, comment cela va-t-il?

L'HOMME DE LETTRES.

Hélas! mon cher ami, voilà plus de quatre mois que je ne suis sorti de ma chambre, où je

[ 4 ]

suis retenu par ma sciatique, et je cours grand risqué d'y rester encore enfermé tout l'hiver.

LE LIBRAIRE.

Cela est fâcheux.

L'HOMME DE LETTRES.

Je m'ennuie horriblement; je ne vois personne; je ne peux presque rien faire; mes livres seuls me procurent quelques consolations, mais je ne suis au courant de rien. Comment vont les affaires?

LE LIBRAIRE.

Quant aux publiques, toujours de mieux en mieux. Les monstres de toute espèce qui souillent le sol de notre liberté sont presque tous chassés ou anéantis: la sagesse et l'énergie de nos Représentans font espérer de voir bientôt renaître parmi nous l'âge d'or et toute la félicité qui est à sa suite.

L'HOMME DE LETTRES.

Ah! j'en suis ravi. Tu connois ma façon de penser, et tu sais combien je fais de vœux pour le salut et la prospérité de la République; ce que tu m'apprends hâtera ma guérison. Qu'y a-t-il de nouveau dans la Littérature? T'occupes-tu toujours de ton Histoire de la Révolution, en faveur des gens de la campagne?

[ 5 ]

LE LIBRAIRE.

Oui ; mais depuis quelques jours, j'ai de l'humeur , et je ne peux rien faire.

L'HOMME DE LETTRES.

Tu as de l'humeur ! et pour quel sujet ?

LE LIBRAIRE.

J'ai été plusieurs fois à la Bibliothèque Nationale où j'avois quelques livres à parcourir , relativement à mon ouvrage ; j'en sors même actuellement , et je suis toujours chagrin de voir qu'on ne s'empresse pas d'anéantir tous les signes de despotisme dont ils sont couverts.

L'HOMME DE LETTRES.

Oh ! oh ! est-ce que tu tiendrois encore au projet de publier les idées que tu avois sur cela , et dont tu m'a déjà parlé ? je croyois qu' tu les avois abandonnées , et que tu restois tranquille là-dessus ?

LE LIBRAIRE.

Comment tranquille ! lorsque je vois abolir de toutes parts dans la République les marques de la Royauté , et que la Nation , justement indignée au ressouvenir du joug sous lequel elle a gémi si long-temps , voudroit , s'il étoit possible , en effacer jusqu'aux moindres traces , lorsque l'em

pressement unique et merveilleux qu'on a apporté à l'exécution de quelques Décrets rendus en conséquence, justifie si bien le vœu général, je serois tranquille spectateur de l'inaction ou du retard que l'en met à expulser toutes les souillures qui entourent chaque parcelle du dépôt le plus vaste et le plus précieux que nous ayons de toutes les connaissances humaines !

#### L'HOMME DE LETTRES.

C'est que cet objet est de la plus haute importance, sur lequel, peut-être, on n'a point encore osé statuer, à cause de son immensité et de la dépense dont on suppose qu'il seroit susceptible.

#### LE LIBRAIRE.

Si donc! ce seroit offenser la Nation que de la croire retenue par un obstacle si peu digne de sa grandeur et de sa puissance.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Sais-tu que ce dépôt supérieur à tous ceux de ce genre dans le monde entier, et dont la conservation est si importante; sais-tu, dis-je, que ce dépôt immense formé peu-à-peu depuis plus de deux siècles aux frais uniques de la Nation, ne contient presque aucun Livre qui ne soit couvert du blason et des chiffres fastueux des ci-devant Rois qui le regardoient comme leur

propriété , et que c'est une terrible besogne d'effacer toutes ces Armoiries ?

#### LE LIBRAIRE.

Il y a assez long-temps que je connois la Bibliothèque pour savoir tout cela ; mais je sais aussi que ces marques honteuses et insultantes à la dignité d'un grand peuple, qui vient de recouvrer sa liberté , doivent absolument disparaître , et que la dépense purement nécessaire , à cet effet , ne doit ni empêcher ni en suspendre l'exécution .

#### L'HOMME DE LETTRES.

Allons doucement . On s'est déjà plus d'une fois occupé de l'abolition totale des signes qui pouvoient retracer notre ancien esclavage , et le Décret du 18 Vendémiaire passé , en est une preuve ; mais la Convention Nationale , par cette loi même , aussi Républicaine dans son objet que sage dans ses limites , a voulu néanmoins que les productions du Génie et des Arts qui nous honorent le plus vis-à-vis de toutes les Nations , et qui se trouveroient revêtues de quelques-uns des signes proscrits fussent conservées , si ces signes ne pouvoient être enlevés sans causer quelque dommage . On a fait en conséquence une invitation à tous les Savans , aux Chimistes , aux Relieurs d'aller examiner au Louvre plusieurs livres empreints sur le plat de la reliure , au dos ,

ou estampillés sur le titre intérieur, des Armoiries marquant la propriété ci-devant Royale, et de s'occuper des moyens de les enlever sans nuire à la reliure ni au corps du Volume. Tu vois qu'il y a des précautions essentielles à prendre, et que la Convention Nationale dans ses vues sages ne néglige rien.

#### LE LIBRAIRE.

Cela est vrai. Mais à peine cette invitation a-t-elle été publique que les difficultés se sont élevées de toutes parts. Elles étoient accompagnées de prétextes si spécieux et si imposans qu'il en résultoit une apparence d'impossibilité absolue d'exécuter le vœu de la Nation à cet égard.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Je ne doute pas que l'ignorance, la mauvaise foi ou l'intérêt n'aient produit bien des contrariétés; voyons donc ce qu'on a pu dire!

#### LE LIBRAIRE.

On a d'abord commencé par faire entrevoir qu'il en coûteroit plus de quatre millions à la République, pour ce qui concerne les Livres seuls de la Bibliothèque Nationale.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Quatre millions! Combien de volumes y a-t-il donc à la Bibliothèque?

[ 9 ]

LE LIBRAIRE.

Les Gens de Lettres, qui y sont attachés, m'ont dit qu'il n'y en avoit pas plus de deux cents mille imprimés, et ils comptent soixante ou quatre-vingt mille de plus pour les manuscrits, estampes, cartons, porte-feuilles, etc. mettons le tout à trois cents mille.

L'HOMME DE LETTRES.

Quatre millions pour trois cents mille volumes ! je n'en reviens pas ; tu répondras à cela, j'espère ?

LE LIBRAIRE.

Oui , certes. Je ferai voir qu'il y a au moins les trois quarts de cette somme à retrancher.

L'HOMME DE LETTRES.

Qu'a-t-on objecté encore ?

LE LIBRAIRE.

On prétendoit qu'il étoit impossible d'ôter les Armoiries ou autres marques de féodalité de dessus le plat de la reliure du livre, sans ôter en même temps toutes celles qui peuvent se trouver imprimées ou gravées sur le titre ou dans le corps du volume.

L'HOMME DE LETTRES.

Comment ! mais cela est fou. Il s'en ensuivroit une mutilation et une dégradation monstrueuses des ouvrages les plus importans.

B

[ 10 ]

LE LIBRAIRE.

Hé bien, on a soutenu cette assertion dans une petite brochure qu'on a publiée à ce sujet, et l'on ajoutoit que si ces mutilations s'effectuoient, tel livre du prix de cinq cents francs, n'en vaudroit pas désormais douze ou quinze.

L'HOMME DE LETTRES.

Parbleu, voilà une vérité bien nouvelle qu'on nous apprend là! Qui donc pourroit en douter?

LE LIBRAIRE.

D'autres disoient qu'en supprimant les Armoiries Royales sur la reliure des livres de la Bibliothèque Nationale, ce seroit un exemple et une invitation qui seroit bientôt convertie en un ordre à tous les Citoyens, et sur-tout aux Libraires, de supprimer pareilles marques de féodalité sur les livres qu'ils ont chez eux et qui peuvent en être couverts; que ce seroit obliger les uns et les autres à des dépenses immenses qui, en altérant leur fortune, porteroient atteinte à leur propriété.

L'HOMME DE LETTRES.

Belle conséquence! Chimères que tout cela.

LE LIBRAIRE.

Tu n'y es pas encore: à l'ombre du Républicanisme le plus pur, il s'est d'ailleurs commis

toutes sortes d'abus dans l'exécution de la Loi du 18 Vendémiaire. Des inconnus remplis de malveillance, et revêtus d'écharpes, ont eu l'audace d'enlever à quelques Citoyens des médailles, des gravures précieuses qu'on a brisées et déchirées sous prétexte de poursuivre les fleurs de lys ou autres signes despotiques dont ces objets pouvoient être couverts.

## L'H O M M E D E L E T T R E S.

Oh! oh! c'est du sérieux, ceci.

## L E L I B R A I R E.

Les Bibliothèques, les Cabinets particuliers de Livres, les dépôts d'Arts, les Artistes, les Libraires, etc. tout a été menacé avec fureur. Lorsqu'on n'osoit porter la main soi-même sur quelque objet précieux, on persuadoit au propriétaire crédule de le mutiler ou de le détruire, en lui disant qu'il seroit regardé comme suspect, s'il ne le faisoit pas. Je connois des personnes qui ont eu la simplicité de coler un grand carré de papier sur les Armoiries du ci-devant Monsieur, qui sont au titre du beau Télémaque de Didot, et d'en coler également sur le nom et les Armes d'Orléans gravées sur chaque figure des Tableaux de la célèbre galerie de cette ci-devant Maison. Si tu voyois l'effet de cette vilaine colure sur du beau papier vélin, cela te feroit gémir. D'autres

ont caché ou effacé tous les mots de *Roi* et de *Prince*, qu'ils ont pu rencontrer dans leurs Livres.

L'HOMME DE LETTRES.

Je crois que tu nous contes-là des sornettes, Citoyen ?

LE LIBRAIRE.

Si je n'avois vu et tenu ces Livres dans mes mains, je ne le croirois pas moi-même. Le Citoyen Courtois, Député à la Convention Nationale, m'a dit aussi avoir été témoin de l'action d'un homme vêtu d'un habit de Garde National, lequel étant entré dans la boutique d'un Libraire, et ayant aperçu la belle édition des Fables de la Fontaine, 4 Vol. *in-fol.* reliés avec des Armoiries, s'étoit escrimé contre le livre à grands coups de sabre, et l'avoit si bien mutilé qu'on ne le reconnoissoit plus. Un autre lardoit à coups de bayonnette tous les Volumes Armoiriés qu'il apercevoit dans une Vente de la Maison de Bullion, et tout cela sans que personne osât souffler mot.

L'HOMME DE LETTRES.

Mon Dieu, que d'horreurs ! que de folies ! mais voilà des Livres perdus ?

LE LIBRAIRE.

Cela est vrai. D'ailleurs tu n'ignores peut-être

pas que parmi les opinions profondément perfides qu'on a eu l'audace d'insinuer dans le Peuple et jusques dans la Convention Nationale, on répandoit que dans un Etat fondé sur l'Égalité, l'instruction étoit inutile et la Philosophie dangereuse, et qu'en conséquence, nous n'avions plus besoin de Livres. Il sembloit, comme l'a dit judicieusement le Citoyen Romme, que les ennemis de notre liberté, n'espérant plus nous remettre sous leur joug par la force, auroient voulu nous plonger dans l'abâtardissement et la barbarie, afin de nous dompter ensuite plus facilement par notre ignorance.

#### L'H O M M E D E L E T T R E S.

De si grands maux demandoient de bien prompts remèdes.

#### L E L I B R A I R E.

L'œil observateur de nos Représentens existoit, et semblable à cette tendre mère qui rassemble ses petits sous ses ailes pour les mettre à couvert et les défendre contre toute attaque, de même la Convention Nationale, sous l'égide de la Prudence, nous a mis à couvert de la rage audacieuse des monstres qui nous menaçoient. Un Décret foudroyant se préparoit contre eux ; le rapport lumineux et détaillé du Citoyen

[ 14 ]

Romme en a été comme l'éclair, le trait est parti, les monstres sont dans le néant.

L'HOMME DE LETTRES.

J'ai vu ce second Décret ; mais je ne me ressouviens pas bien exactement de ses dispositions, mes souffrances continues me font en vérité perdre la mémoire.

LE LIBRAIRE.

Oh ! il est positif. Je l'ai sur moi : tiens, lis.

L'HOMME DE LETTRES, lisant.

ARTICLE PREMIER. » Il est défendu d'enlever,  
» détruire, mutiler, ni altérer en aucune ma-  
» nière, sous prétexte de faire disparaître les  
» signes de féodalité ou de Royauté dans les  
» Bibliothèques, les Collections, Cabinets, Mu-  
» sées publics ou particuliers, non plus que chez  
» les Artistes, Ouvriers, Libraires ou Mar-  
» chands ; les Livres imprimés ou manuscrits,  
» les Gravures et Dessins, les Tableaux, Sta-  
» tues, Bas-reliefs, Médailles, Vases, Antiqui-  
» tés, Cartes Géographiques, Plans, Reliefs,  
» Modèles, Machines, Instrumens, et autres  
» Objets qui intéressent les Arts, l'Histoire et  
» l'Instruction. «

LE LIBRAIRE.

Cela est clair ; et il paroît maintenant qu'il

n'est plus permis de penser à la suppression des signes royaux qui existent sur les livres de la Bibliothèque Nationale.

### L'HOMME DE LETTRES.

Tu te trompes, Citoyen ; n'est-il pas plus naturel de croire que la véritable application de ce Décret se rapporte plutôt à l'empêchement de toute dégradation et mutilation quelconque, qu'à l'enlèvement des signes proscrits ? Et toi-même ne viens-tu pas de dire que ce Décret avoit principalement été rendu pour arrêter les excès des malveillans ? Si l'on joint à cela la preuve que les prétendues difficultés dont tu m'as fait le détail tout-à-l'heure, et qui ont en quelque sorte servies de première base à l'obtention de ce Décret, ne sont que fausses et illusoires, ne doit-on pas espérer de voir bientôt disparaître les marques odieuses dont il est question, et le vœu de la Nation à cet égard tout-à-fait rempli ?

### LE LIBRAIRE.

Je crois que tu as raison.

### L'HOMME DE LETTRES.

En effet, de quoi s'agit-il par rapport aux Livres de la Bibliothèque Nationale ? d'ôter simplement, selon moi, les Armoiries et Emblèmes Royaux qui existent sur la reliure, ainsi que l'estampille

qui est empreinte sur le titre de chaque Volume. Ce sont là les deux seules et uniques marques qui constatoient en quelque sorte la domination féodale et les actes de propriété que les Rois vouloient exercer sur tous ces Volumes. Par conséquent, ce n'est que de la suppression de ces deux sortes de marques dont on doit s'occuper, parce qu'elles sont ostensiblement injurieuses à la Nation et contradictoires avec l'égalité et la liberté qu'elle a recouvrées au prix de son sang ; que dis-tu de mon avis ?

#### LE LIBRAIRE.

Mais j'ai toujours pensé qu'il falloit effectivement se renfermer dans ces deux seuls objets, les signes extérieurs et l'estampille.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Ne seroit-il pas absurde de vouloir effacer tous autres signes quelconques, comme figures, portraits, estampes, vignettes, fleurons, cul-de-lampes, etc. sous prétexte qu'ils contiennent aussi des signes de féodalité; tandis qu'ils ne sont au contraire, et pour la plûpart, que des signes allégoriques aux titre, épître dédicatoire, sujet et matières dont il est traité dans le corps de l'ouvrage? On ne pourroit en effet supprimer ces signes sans détruire, mutiler ou altérer les ouvrages dont ils dépendent; et la Convention Nationale, qui,  
dans

dans le cours de ses immenses travaux, porte encore ses regards sur tout ce qui intéresse les Arts, l'Histoire et l'Instruction, a bien manifesté sa sagesse et sa prudence en défendant, comme tu le vois, tout ce qui pourroit porter atteinte à la conservation des monumens qui leur appartiennent.

#### LE LIBRAIRE.

Je crains que la Convention ne nous accuse d'avoir voulu faire des distinctions et osé interpréter son Décret.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Mais non, encore une fois. Sans faire de distinctions ni vouloir interpréter son décret, on ose dire qu'elle ne défend pas non plus de supprimer ce qui peut être ôté et changé sans causer aucun dommage. Il y a mieux ; c'est que la Convention elle-même ne s'écarte point de la nécessité de la suppression, et l'Article II du même Décret le fait bien entendre, puisqu'il déclare, que » les monumens publics transportables, intéressant les Arts ou l'Histoire, qui portent quelques-uns des signes proscrits, qu'on ne pourroit faire disparaître sans leur causer un dommage réel, seront conservés pour l'instruction nationale. « Cette restriction, sans causer aucun dommage, prouve donc l'intention première de faire disparaître quelque

chose , et ce quelque chose n'étant et ne pouvant être , par rapport aux livres , que les deux signes dont nous venons de parler , il est clair qu'on peut les supprimer , puisque cette opération se fait sans rien détruire , ni mutiler ni altérer , ni par conséquent causer aucun dommage. Que diable ! il ne faut pas de commentaire pour expliquer cela.

#### LE LIBRAIRE.

Il est vrai qu'on ne fait simplement disparaître , sans endommager quoique ce soit , que ce qui constatoit à l'extérieur une domination odieuse et une propriété que les ci-devant despotes osoient impunément s'attribuer , tandis que la Nation , elle seule , en avoit fait tous les frais ; mais il y a des gens qui vous diront que des Livres ne sont pas des monumens , et que le Décret né fait mention que des objets de cette seule dénomination .

#### L'HOMME DE LETTRES.

Comment ! des Livres ne sont pas des monumens ? Ils en sont , mon ami , et bien plus durables que ceux d'airain ou de marbre. Le Temps , avec sa faulx , détruit insensiblement et réduit ceux-ci en poussière ; les autres sont insensibles à toutes ses attaques et impérissables comme lui. Lorsque , par le secours d'un art qu'on peut appeler divin , on perpétue à jamais dans la mémoire des hommes les événemens les plus

remarquables, les productions les plus agréables et les plus ingénieuses de l'esprit, les élans les plus sublimes de l'âme et de l'imagination, tout ce qui peut enfin étendre ou multiplier les connaissances, procurer le bonheur ou adoucir les maux dont l'humanité est accablée : on voudroit que les chefs-d'œuvre merveilleux et immortels de cet art, desquels nous jouissons sans cesse, et qui nous procurent tant d'avantages, ne fussent pas appelés monumens ? Qu'on trouve donc dans l'Univers quelque chose qui puisse mériter ce nom imposant à plus juste titre ?

#### LE LIBRAIRE.

On a seulement long-temps abusé et on abuse encore un peu trop souvent de la facilité d'en établir.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Oh ! c'est autre chose, et je conviens de la vérité de ce que tu dis. Il en est peu, sans doute, qui puissent passer à la postérité, tandis que d'autres, et c'est le plus grand nombre, indignes d'un tel honneur, sont déjà tombés ou tomberont bientôt dans l'oubli le plus profond. S'il étoit possible de réaliser l'idée chimérique du fameux Huet, évêque d'Avranches, qui prétendoit qu'en supprimant les répétitions, tout ce qui a jamais été écrit ou imprimé, pourroit se réduire à dix

volumes *in-folio*; ce seroit là, sans contredit, le plus beau et le plus singulier des monumens; mais peut-on mettre des bornes à l'imagination et à la pensée? Montaigne, qui appeloit la lecture *le frottement de sa cervelle contre celle d'autrui*, regardoit aussi un Livre comme un véritable monument qui retracçit sans cesse les productions du génie; et il disoit qu'il n'y en avoit point de si chétif ni de si mauvais dans lequel on ne pût trouver quelque chose de bon ou d'utile. Au reste, ne nous écartons pas de notre objet: tu me disois donc que . . . .

#### LE LIBRAIRE.

On ne faisoit disparaître que ce qui constatait extérieurement une domination odieuse sur une propriété dont la Nation seule avoit fait tous les frais.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Hé bien! peut-on empêcher cette Nation d'anéantir avec justice les marques, au moins trop évidentes, du joug sous lequel elle a été courbée pendant tant de siècles? et si elle veut effacer un sceau étranger sur une propriété que son énergie et son courage lui ont fait recouvrer pour y substituer le sien, pourra-t-on lui en disputer le droit? Elle ne fait rien en cela qui ne soit digne de sa liberté et de sa puissance; et c'est un

crime de chercher sous de vains prétextes, à entraver les intentions de ses Représentans à cet égard.

## LE LIBRAIRE.

Oh! tout cela est hors de doute.

## L'HOMME DE LETTRES.

N'est-ce pas encore une autre absurdité de soutenir qu'on ne peut ôter ces signes extérieurs, sans détruire également tout ce qui se trouve imprimé ou gravé au titre ou dans le corps du volume, sous prétexte qu'on y aperçoit aussi quelque chose des signes proscrits? C'est comme si l'on proposoit de mutiler ou couper les fleurons et vignettes contenant des fleurs de lys, couronne, sceptre, main de justice, cordons, etc. qui existent dans tous les actes émanés de l'autorité ci-devant royale, dans les traités avec les Puissances étrangères; enfin, dans les arrêts et décisions de toutes les Cours ci-devant Souveraines ou Tribunaux particuliers de Justice. Il n'y auroit donc qu'à mutiler, détruire ou brûler tout de suite ( cela seroit plutôt fait ) tout ce qui servoit à établir la Constitution de l'Etat et l'existence de chacun de ses individus?

## LE LIBRAIRE.

Les Archives de la Révolution, comme le Citoyen Roimme l'a très-justement observé dans

son rapport, seroient aussi comprises dans la proscription; » car pendant quatre ans, dit-il, les procès-verbaux ont été souillés de fleurs de lys et du nom du Roi. «

#### L'HOMME DE LETTRES.

Ces assertions, on le répète, ne sont que les effets d'une malveillance obscure et des plus rafinées; les relever davantage seroit trop honorer leurs criminels auteurs. Dis-moi un peu, toi, qui dois savoir cela: quand on achetoit pour la Bibliothèque, ci-devant Royale, un Livre en feuilles, imprimé en pays étranger, avec les armes du Souverain de ce pays, gravées sur le titre, ou dans d'autres endroits intérieurs du volume, ne le faisoit-on pas relier ici avec les armes du ci-devant Roi, et ne le timbroit-on pas sur le titre avec l'estampille de la Bibliothèque pour marque de sa nouvelle propriété?

#### LE LIBRAIRE.

Oui.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Étoit-il question alors de supprimer ou mutiler dans le corps du Volume ces signes de Royauté ou Féodalité, parce qu'elles étoient étrangères?

#### LE LIBRAIRE.

Non, sans doute.

[ 23 ]

L'HOMME DE LETTRES.

Que la Nation fasse encore aujourd'hui ou à l'avenir pareille emplette pour l'accroissement de son dépôt; en mettant sur cette emplette les signes de sa Liberté et de sa nouvelle Constitution Républicaine, pour marque de sa propriété, coupera-t-on ou mutilera-t-on pour cela les signes de Royauté ou Féodalité étrangères qui peuvent se trouver dans l'intérieur de chaque Volume, sous prétexte qu'ils ne doivent point être alliés avec ceux de la République?

LE LIBRAIRE.

Cela n'est pas probable.

L'HOMME DE LETTRES.

Il y a cinq à six mois au plus que dans le dépôt général des Cartes de la Marine, on a supprimé les Armoiries, ci-devant Royales, qui étoient sur la reliure de tous les volumes d'Atlas, pour y substituer les nouvelles marques et emblèmes de la République.

LE LIBRAIRE.

J'ai été une fois témoin d'une partie de l'opération; elle a été faite très-adroitement par le Citoyen Petit, Relieur, sans toucher nullement à l'intérieur des Volumes. Les signes Royaux, qui sont peints ou gravés sur les Cartes Géographiques contenus dans ces Atlas, sont restés dans

leur entier , parce qu'en effet il n'auroit pas été possible de les faire disparaître sans mutiler ou altérer les Cartes.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Hé bien ! où est donc l'empêchement que la même opération ne se fasse sur les Livres de la Bibliothèque Nationale ?

#### LE LIBRAIRE.

Il ne devroit certainement pas y en avoir. Mais , Citoyen , jette donc encore les yeux sur le Décret , Article VIII.

#### L'HOMME DE LETTRES , lisant.

» Dans les Bibliothèques Nationales , les Livres  
 » qui seront désormais reliés porteront les chiffres  
 » R. F. ( République Française ) , et les emblèmes  
 » de la Liberté et de l'Egalité : les Estampilles  
 » porteront aussi les mêmes chiffres et les  
 » mêmes emblèmes . « Écoute : il y a , sans doute ,  
 actuellement à la Bibliothèque Nationale un grand  
 nombre de Livres à faire relier , n'est-ce pas ?

#### LE LIBRAIRE.

Je le pense , sans compter ceux qui arriveront encore par la suite .

#### L'HOMME DE LETTRES.

Beaucoup de ces Livres sont , ou se trouveront ornés , soit au titre ou ailleurs , par des vignettes

vignettes ou fleurons qui portent des signes ou emblèmes de Royauté qu'on ne supprimera certainement pas crainte d'une mutilation dangereuse ?

#### LE LIBRAIRE.

Oh ! non, je t'en réponds : les gens attachés à la Bibliothèque sont trop éclairés pour le souffrir.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Mais lorsque ces Livres seront à la reliure, et qu'on appliquera sur l'extérieur les chiffres de la République, ainsi que les nouvelles estampilles, conformément au Décret ci-dessus, que signifieront alors ces différentes marques extérieures de propriété, les unes Royales, les autres Républicaines ? Les anciennes ne sembleront-elles pas insulter aux nouvelles, et ne paroîtront-elles pas faire douter de la puissance ou du courage d'une Nation qui n'auroit encore ni pu ni osé les détruire ?

#### LE LIBRAIRE.

Il est vrai que cette bigarrure porteroit atteinte à ce qui est en quelque sorte analogue à l'*Unité* et à l'*Indivisibilité* de la République, et ne conviendroit pas à la majesté du Peuple qui la compose.

## L'HOMME DE LETTRES.

Ce seroit donc répondre doublement aux intentions de la Convention Nationale que de lui proposer des moyens sûrs et faciles de revêtir des mêmes signes de propriété tout ce qui existe actuellement dans la Bibliothèque Nationale de Paris. Cette uniformité de marques extérieures et d'estampilles seroit de la plus grande importance, puisqu'elle constateroit généralement, en faveur de la République, la possession légitime d'un dépôt le plus précieux, répétons-le, et le plus vaste qu'on ait jamais pu former des lumières et des connaissances humaines.

## LE LIBRAIRE.

Mais si l'on supprime, dit-on, toutes les marques de Royauté sur les Livres de la Bibliothèque Nationale, c'est un exemple et une invitation à tous les Citoyens, et sur-tout aux Libraires, d'en faire autant sur les Livres qu'ils ont chez eux et qui peuvent être couverts de ces mêmes marques ou autres. On expose principalement ces derniers à se ruiner par les entraves que l'on met dans leur commerce : on oblige les uns et les autres à des dépenses considérables ; on altère leurs fortunes, et par conséquent on attente aux propriétés. Tel est le langage que j'ai entendu tenir par bien des personnes.

## L'HOMME DE LETTRES.

Ces déclamations chimériques et inconséquentes ne seroient susceptibles d'aucune attention si elles n'étoient accompagnées du prétexte spécieux d'atteinte à la propriété. Certes, la Nation n'a jamais eu l'intention d'attenter à la propriété d'aucun individu, à l'exception de ceux qui la tyrannisoient par leur despotisme, qui l'ont trahi, qui se sont révoltés contre elle, ou qui cherchent encore à la déchirer. Il est des choses qu'elle s'est crue en droit de faire avec justice : par exemple, quand elle a ordonné, par l'organe de ses Représentans, de faire abattre toutes les armoires et signes quelconques de domination féodale sur les portes ou alentour des maisons, châteaux, parcs, jardins, etc. enfin, de faire retourner jusqu'aux plaques de cheminées qui pourroient s'en trouver couvertes, c'est que l'os-  
tentibilité de ces marques ne pouvoit s'allier avec la Liberté et l'Égalité, qu'elle avoit reconquises, et qui devenoient dès-lors ses seuls appanages. En effet, elle avoit été la première à supprimer sur ses propres maisons, palais et biens domainiaux, ces marques honteuses du despotisme, pour que chacun suivît son exemple ; et si elle fait encore enlever ces mêmes marques de dessus tous les Livres de sa Bibliothèque, c'est que cette

Bibliothèque est un dépôt public et précieux qui appartient à toute la République entière, qui est à la vue continue et à l'usage de tout individu quelconque, national ou étranger ; que cet individu peut, quand il lui plaît, venir contenter sa curiosité, témoigner son admiration ou alimenter le feu de son génie au brasier qui brûle perpétuellement dans ce sanctuaire ; c'est qu'à l'entour de chaque parcelle de ce brasier sacré il ne doit exister aucune souillure dont l'œil puisse être affecté en l'approchant, et ce seroit en laisser une des plus infectes que de maintenir davantage ces signes extérieurs qui retracent sans cesse le joug sous lequel une Nation libre et généreuse rampoit depuis si long-temps.

#### LE LIBRAIRE.

Ce que tu dis-là, Citoyen, est-on ne peut pas plus vrai.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Mais les Bibliothèques particulières qui ne sont que des propriétés privées, uniquement à l'usage arbitraire de ceux qui les possèdent, n'ayant par cela même rien de commun, et ne pouvant être assimilées aux propriétés publiques de la Nation, les craintes de ces particuliers deviennent dès-lors d'autant moins fondées que la Nation elle-même les a déjà prévenues, en

quelque sorte, par son Décret portant défenses de toucher aux Livres de qui que ce soit, sous prétexte d'en faire disparaître les signes de féodalité. Or, si personne n'a le droit d'atteinter aux propriétés bibliographiques particulières des Citoyens, à plus forte raison ceux-ci peuvent-ils en jouir paisiblement, sans être obligés d'ôter les signes féodaux qu'ils auroient ci-devant fait mettre sur leurs Livres pour marque de leur propriété, puisque la Nation elle-même, par cette partie de son Décret, paroît avoir l'indulgence de ne les obliger à aucun sacrifice. Ainsi toute réclamation, à cet égard, tombe donc d'elle-même, et ne pourroit que paroître suspecte si elle étoit réitérée.

#### LE LIBRAIRE.

Il est certain que personne ne pouvant toucher à ma propriété, sous aucun prétexte, je puis en faire ce qu'il me plaira, comme la Nation en corps peut faire ce qu'il lui plaît sur la sienne; et si je veux imiter son exemple, il n'y auroit que mon civisme qui pourroit m'y engager. C'est alors à moi de voir si mes facultés me permettent de manifester ma bonne volonté par la dépense qu'elle exige. Mais dès que mes moyens ne me permettent pas de suivre, en cette partie, l'exemple de la Nation, et qu'elle ne me force à aucun

sacrifice pour cela , je n'ai pas le plus petit mot à dire , et je deviendrois alors coupable , si je faisois encore retentir de vaines clamours . C'est ainsi du moins que je comprends la chose .

### L'HOMME DE LETTRES.

C'est cela absolument . Les mêmes observations s'appliquent également aux Libraires . Ils sont spécialement nommés dans cette partie du Décret ci-dessus , et la suppression d'un signe de servitude sur l'extérieur d'un bien national ne me paroît nullement être d'aucune influence fatale pour leurs fortunes ; tu dois savoir ce qu'il en est , toi qui est du métier ?

### LE LIBRAIRE.

Il est vrai que les boutiques ou magasins des Libraires ne sont pas des dépôts publics et permanens . La nature de leurs propriétés , en fait de Livres , varie sans cesse , du moins chez ceux qui ne font commerce que de ce qu'on appelle *ancienne librairie* ; car pour les autres qui n'ont que ce qu'on nomme *livres de fonds* , ils n'en ont point à armoiries . Or , les premiers achetant et revendant sans cesse , ne sauroient être tenus de faire aucun changemens sur ce qui passe et repasse continuellement dans leurs mains , ces changemens étant uniquement l'affaire des Acquéreurs . Il y a mieux , c'est que les Livres

armoiries ne sont pas chez eux en aussi grand nombre qu'on le pense, et tel de ces Libraires, le plus commerçant et le mieux assorti, n'a peut-être jamais chez lui deux cents Volumes à la fois de cette espèce, les Livres blasonnés ayant, en général, toujours été et étant encore dans le commerce d'une moindre valeur que ceux qui ne le sont pas.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Hé bien ! que ces Citoyens soient donc tranquilles : il est plus que probable qu'eux, ainsi que tout autre particulier, n'auront jamais à craindre les rigueurs d'aucune loi sur cet objet. Enfin, l'allégation d'une somme de quatre millions, à laquelle on ose faire monter la dépense de la suppression de ces signes Royaux, sur les Livres de la seule Bibliothèque Nationale de Paris, est, je crois, tout aussi chimérique et illusoire que les prétendues difficultés que nous venons de détruire. On sait combien valent ces sortes d'opérations, et elles ne doivent pas plus coûter à la Nation pour sa Bibliothèque publique, qu'ils n'en coûtent aux simples Citoyens qui en font faire tous les jours de pareilles. Mais je pense qu'il en est de cette affaire-ci comme de mille autres dans lesquelles les malveillans ont mis toutes sortes d'entraves pour dégoûter la

Nation de ses efforts à conserver sa *liberté* et son *égalité*, ou bien, tranchons le mot, pour s'enrichir à ses dépens.

#### LE LIBRAIRE.

On a parlé de quatre millions ; il est constant que deux des premiers Relieurs de Paris, les Citoyens Petit et Bradel ont fait leurs soumissions pour le quart seulement de cette somme, entre les mains du Citoyen Paré, Ministre de l'Intérieur, et que copie collationnée et signée des mêmes Relieurs, a ensuite été remise au Citoyen Romme, Député à la Convention ; et pour lors Président du Comité d'Instruction publique.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Bon, voilà déjà trois millions de moins : ne seroit-il pas permis de soupçonner qu'on auroit osé en imposer au Comité ? mais je ne savois pas qu'on eût fait cette soumission qui est assez importante, et qui devoit certainement faire ouvrir les yeux. Dis-moi, quand et à propos de quoi elle est venue : tu ne me contes pas tout ?

#### LE LIBRAIRE.

Dans le courant du mois Vendémiaire passé, le Ministre Paré qui s'occupe constamment de tout ce qui peut contribuer à la gloire et à l'avantage de la Nation, me demanda un Mémoire sur la possibilité

possibilité d'ôter les signes Royaux dont il s'agit, sans endommager les Volumes et aux moindres frais possibles. Je fus aux informations, et après un examen de toutes choses, conjointement avec les deux Relieurs ci-dessus, je lui présentai, le premier Brumaire suivant, un détail de toutes les opérations à faire, et à la suite duquel étoient les soumissions de ces deux Artistes. Mais pendant cet intervalle, les excès des mal-intentionnés devinrent si fréquens et si odieux, les craintes, les clamours des Savans et de tous les Amateurs de Livres se manifestèrent d'une manière si vive, que le Comité crut devoir se déterminer à solliciter le Décret en question, qui fut rendu dans la Séance du 3 Brumaire, trois jours après la présentation de mon Mémoire, et tout parut arrêté. Le Citoyen Paré ne pouvant plus alors s'occuper de cette entreprise, dont il auroit bien voulu illustrer son Ministère, nous fûmes renvoyés au Citoyen Romme, auquel le Mémoire, suivi des soumissions, fut remis le 12 du même mois; mais il étoit trop tard, le Décret étoit public, le Citoyen Romme me l'objecta, je n'insistai pas davantage. Cependant il n'a pas trouvé mauvais que je publiasse mes réflexions, si elles étoient sages et bien fondées : voilà au juste où nous en sommes.

## L'HOMME DE LETTRES.

Ah ! je ne savois point tout cela. Je regarde maintenant ce Décret comme la chose la plus salutaire dans ces circonstances. Il arrête toutes les démarches criminelles des mal-intentionnés ; il rassure les Gens de Lettres, les Savans, les Bibliomanes, les Libraires, les Artistes en tout genre, enfin tous les Curieux et Amateurs de la Littérature et des Arts ; il manifeste, de la manière la plus évidente, le droit que le Corps de la Nation a de faire chez elle ce qui lui plaît, sur-tout encore lorsqu'il n'en résulte rien de contraire aux intérêts particuliers ; il ne reste plus à désirer que la sévère exécution de cette loi dans le cas où quelque perturbateur oseroit encore paroître. Oui, mon ami, n'en doutes pas : la Nation pourra toujours écraser les malveillans, et détruire en même temps des signes qu'elle abhorre. C'est, non-seulement dans ces doubles fonctions que ses augustes Représentans ont déjà mis tant de prudence et d'énergie, mais encore dans tout ce que tu leur vois faire tous les jours pour la sûreté et le bonheur de la République entière ? Je t'approuve donc beaucoup de publier, en cette rencontre, les observations que ton expérience et ton patriotisme t'ont suggérées. Tu trouveras vraisemblablement quelques contradicteurs qui te blâmeront, qui te

supposeront des vues intéressées ; laisse-les dire , tes intentions sont pures , vas ton chemin. Mais où en étions-nous de notre conversation ? Ah ! je voulois te demander s'il faudroit beaucoup de temps pour terminer entièrement la besogne ?

## L E LIBRAIRE.

Quatre ou cinq ans au plus , et peut - être moins .

## L'HOMME DE LETTRES.

Ce seroit donc à-peu-près deux cents mille livres qu'il en coûteroit à la République , pour chacune de ces cinq années. Parbleu , à peine s'apercevroit-elle de cette dépense ; et ce seroit bien l'offenser , comme tu l'as dit , que de la croire retenue par un obstacle si peu digne de sa grandeur , de sa puissance et de ses moyens !

## L E LIBRAIRE.

Si tu veux , je vais te démontrer en peu de mots la facilité de toute l'opération. Je te prouverai qu'elle ne sauroit durer plus long-temps , et que la dépense ne pourroit guères être plus forte ,

## L'HOMME DE LETTRES.

Tu me feras plaisir. J'aime beaucoup à voir les preuves de ce qu'on avance , ma conviction en devient plus certaine .

## LE LIBRAIRE.

La Bibliothèque Nationale, comme je te l'ai dit, est composée de près de trois cents mille volumes. Il en est peu qui ne soient couverts d'abord des armoiries sur le plat de la reliure, ensuite des chiffres royaux sur le dos de chaque Volume, et puis encore estampillés sur le titre intérieur par une empreinte, en encre rouge, des trois fleurs de lys couronnées avec ces mots à l'entour: BIBLIOTHÈQUE DU ROL.

## L'HOMME DE LETTRES.

Je sais cela.

## LE LIBRAIRE.

On peut, sans toucher à la reliure, enlever les parties couvertes. seulement des armoiries ou chiffres, et y substituer des morceaux de peau des mêmes grandeurs, soit en veau, mouton, maroquin ou parchemin, sur lesquels seront empreintes les Devises ou Emblèmes relatifs à la Liberté du Peuple Français et à l'Unité de la République. Ces morceaux, préparés et amincis d'avance, seront placés et colés avec art; un filet cacherà la jointure; l'application de l'Or, l'empreinte au fer chaud, et tout le reste du travail se feront ensuite de la même manière que lorsqu'on applique des armoiries au dos ou sur le plat d'un Livre.

[ 37 ]

L'HOMME DE LETTRES.

Et l'estampille , qui est empreinte en encré rouge huileuse sur le titre de chaque Volume , comment s'y prendra-t-on pour l'enlever sans mutilation ? Cela ne me paroît pas aisé .

LE LIBRAIRE.

Aussi ne l'enlevera-t-on pas ; mais on peut , après l'avoir légèrement gratée , la couvrir tout simplement , avec du pain à cacheter , d'un morceau de papier blanc , sur lequel on appliquera avec un timbre sec le cachet de la République , en forme de scel qui constatera d'autant plus la propriété nationale , la ferá reconnoître et empêchera qu'on n'en abuse par le respect qu'elle inspirera .

L'HOMME DE LETTRES.

- Ha , ha ! ton idée n'est pas mauvaise . Ce sera comme le scel des actes des Notaires et autres .

LE LIBRAIRE.

Telle est simplement la nature du travail à faire pour parvenir au but qu'on se propose , travail qui ne devient immense qu'à raison du nombre prodigieux de Volumes qui l'occasionne .

L'HOMME DE LETTRES.

Comment s'arrangeroit-on pour toute cette

besogne ? on feroit sûrement venir des ouvriers à la Bibliothèque , avec leurs ustensiles et leurs outils ; car je ne pense pas qu'on s'avisât d'envoyer les Livres chez eux ?

#### LE LIBRAIRE.

Le déplacement des Livres devant principalement être évité , ou du moins ne pouvant se faire qu'avec beaucoup de circonspection et seulement d'une salle dans un lieu très-voisin pour le travail , il faudroit qu'on disposât , dans quelque partie des bâtimens adjacens à la Bibliothèque , un local suffisant pour contenir à l'aise quarante ou cinquante ouvriers et ouvrières qui seroient occupés continuellement depuis sept à huit heures du matin jusqu'à pareilles heures du soir , sauf les temps de repas . Ces ouvriers travailleroint sous les yeux de leurs chefs et conjointement avec eux ; ceux-ci , de leur côté , prépareroint sans cesse et distribueroient la besogne . Chacun de ses ouvriers auroit sa partie : les uns seroient occupés à enlever les pièces , les autres à replacer les nouvelles , d'autres à dorer , d'autres à polir , nettoyer , etc.

Il seroit fait choix de deux ci-devant Maîtres Relieurs-Doreurs , des plus Experts dans leur art et d'un patriotisme reconnu , qui seroient chargés de l'entreprise , ainsi que des achats de l'Or ,

des peaux et de toutes les fournitures nécessaires, à l'exception des meubles et des fers sur lesquels seroient gravés les nouveaux chiffres ou emblèmes de la République ; ces fers devant particulièrement rester à la Bibliothèque, après l'achèvement complet de toute l'opération, pour servir aux nouvelles Reliures à venir.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Mais n'auroit-on point à craindre quelque désordre, quelque gaspillage ? Les Livres, à la merci de cette quantité de personnes appelées pour ce travail, ne courroient-ils point risque quelquefois d'être abîmés ou enlevés, ou échangés contre de mauvaises éditions ?

#### LE LIBRAIRE.

Tu vas voir, par la nature même du travail et de l'ordre qu'il est nécessaire d'y apporter, que toute crainte doit bientôt être dissipée à ce sujet.

D'abord les deux Relieurs entrepreneurs seroient tenus de n'employer que les ouvriers les plus habiles, les plus expéditifs et les plus probes qui leur seroient connus et dont ils répondroient personnellement.

Ensuite il y auroit un Inspecteur ou Contrôleur en chef, dont les fonctions, outre celle de surveiller à tout, seroient de vérifier particulièrement l'estampille de chaque volume, et d'être

présent à l'imposition du nouveau scel en timbre sec qui doit la couvrir ; cette dernière opération étant comme une espèce de contrôle de toutes les précédentes. Cet Inspecteur seroit aussi chargé de recevoir du Garde de la Bibliothèque, ou de ses Adjoints, en présence d'un des Relieurs entrepreneurs, les Livres qui seroient à travailler chaque jour. On auroit deux Registres doubles sur lesquels chaque livraison seroit inscrite par date avec le nombre et le format des volumes, et ja coté des lettres et numéros indicatifs du Catalogue, pour pouvoir les retrouver aisément et les replacer de même. L'un de ces Registres resteroit entre les mains du Garde et l'autre dans celles de l'Inspecteur ; et lorsque les livraisons seroient rendues et vérifiées, la décharge en seroit inscrite et reconnue mutuellement sur lesdits Registres.

On ne prendroit point indistinctement des Livres dans toutes les salles pour les travailler ; les enlèvements seroient faits avec ordre, par corps d'armoires et par tablettes ; les grands volumes seroient apportés sur des crochets, et les petits dans de grands paniers plats posés sur des brancards. A leur arrivée dans l'atelier, ils seroient reconnus et distribués à l'instant aux ouvriers chargés des premières opérations, et le rapport

rapport et la vérification se feroient ensuite au retour avec le même ordre. Au moyen de ces précautions, le transport n'ayant lieu que d'une salle dans l'atelier, et tout étant noté et enregistré chaque fois, il n'y auroit ni désordre, ni gaspillage, et l'on ne courroit aucun risque de perdre des Volumes, puisqu'ils seroient toujours tenus à vue.

Quant au changement d'une bonne édition d'un Livre contre une mauvaise, cela est de toute impossibilité. D'abord, parce qu'on ignore si le Livre qui se présente au travail est de bonne ou de mauvaise édition ; il faut s'y connoître un peu, et cette connoissance n'appartient pas à toutes sortes de personnes. Secondelement, si l'ouvrier qui reçoit un Livre pour le premier travail est un peu connoisseur, et qu'il s'aperçoive que c'est une bonne édition, il n'en a pas une mauvaise toute prête dans sa poche pour la substituer en cachette à la première, devant tous les autres ouvriers, et il n'a pas le temps de sortir pour faire son échange, le Livre n'étant que quelques instans dans ses mains. Enfin, en supposant qu'on pût glisser quelque mauvaise édition contre une bonne, ce ne pourroit jamais être que de quelque ouvrage en un seul Volume *in-12.* ou *in-8°.* qui ne se trouveroit ni relié ni estampillé, comme

tous les autres Livres de la Bibliothèque : on s'en apercevroit nécessairement lors du travail et de l'imposition du nouveau scel de la République, le Livre seroit rejetté, la fraude reconnue, et son auteur sévèrement puni.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Il faudroit que tous les mois, ou tous les trois mois , l'Inspecteur des travaux et le Garde de la Bibliothèque rendissent un compte certifié et signé d'eux, contenant le nombre des Volumes qui auroient été faits et livrés ; le progrès des opérations, ainsi que les causes de leur retard, si elles en essuyoient; les sommes déjà dépensées, enfin l'état, pour-lors , de la chose et de tout ce qui la concerne.

#### LE LIBRAIRE.

Toutes ces clauses entreroient bien aussi dans mon plan.

Et à l'égard de la dépense , quoique l'on convienne de bonne foi que le *quantum* ne peut en être fixé que par aperçu , il est néanmoins possible de présenter cet aperçu d'une manière d'autant plus satisfaisante que le calcul étant porté au plus fort, l'erreur qui pourroit s'y trouver tourneroit nécessairement au profit de la République. En effet, avant la Révolution il en coûtoit tout au plus vingt sous pour faire mettre

des Armoiries sur les deux côtés de la reliure  
d'un Volume.

#### L'H O M M E D E L E T T R E S .

Cela est vrai ; car moi-même j'en ai fait mettre  
à ce prix sur les Livres de quelques personnes ,  
et il y a peu d'années qu'il ne m'en coûtoit  
même que quinze sous.

#### L E L I B R A I R E .

Hé bien ! que l'on dépense aujourd'hui le  
double par rapport à l'enlèvement préliminaire  
de chaque pièce et autres travaux nécessaires ,  
soit au dos ou dans les encoignures , on aura six  
cents mille livres à débourser pour les trois cents  
mille Volumes , supposé qu'ils y soient ; si qua-  
rante sous par Volume ne suffisent pas , qu'on le  
mette à trois livres , à cause du scel à imposer  
sur l'estampille , des frais extraordinaires , gages  
des Employés , augmentation de toutes choses , etc.  
ce seroit neuf cents mille livres. Enfin , pour ne  
point se trouver en arrière et pour obvier à tous  
les cas imprévus , tels que les Volumes à relier à  
neuf ou à recouvrir , qu'on porte chaque Vo-  
lume , l'un dans l'autre , à quatre francs , si l'on  
veut , cela fera douze cents mille livres , lesquelles  
divisées par cinquième ne formeront jamais que  
deux cents quarante mille livres à dépenser an-  
nuellement par la République , pendant l'espace

de cinq années. Je ne parle pas de toute l'économie dont on peut faire usage et qui n'est pas à négliger dans une entreprise de cette nature ; je me contenterai d'observer que l'Or, qui est la matière qu'on consommera le plus, est actuellement à son taux ordinaire, et que c'est une circonstance des plus favorables. Mais prouvons encore l'impossibilité d'une plus longue durée de travail.

Nous avons dit que quarante ou cinquante ouvriers suffroient pour toute l'opération entière ; un plus grand nombre ne causeroit qu'embarras et confusion. Les deux Relieurs, Petit et Bradel, dont je t'ai parlé, et qui ont fait leurs soumissions, n'en vouloient pas plus de trente ; mais laissons ce nombre de cinquante, et ajoutons qu'ils peuvent aisément, de l'aveu même des Relieurs, fournir par jour au moins quatre Volumes chacun, l'un dans l'autre, ce qui produiroit dans l'espace de quatre années seulement deux cents quatre-vingt-douze mille Volumes, et dès-lors l'opération seroit finie, puisque c'est à-peu-près le nombre existant dans la Bibliothèque Nationale. Supposons néanmoins qu'au lieu de quatre Volumes par jour, chaque ouvrier n'en puisse rendre que trois à cause de quelque événement imprévu, ou d'une trop grande quantité à relier à neuf ou

à recouvrir, il en résulteroit, dans l'espace de cinq années et demie, trois cents un mille cent vingt-cinq Volumes ; ce qui est plus que le nombre annoncé.

### L'HOMME DE LETTRES.

Tes calculs, quoique simples, me paroissent justes et incontestables.

Il est bon cependant d'observer qu'il y a des Livres dont les Armoiries, indiquant le Cabinet d'où ils proviennent, font connoître le nom du propriétaire curieux auquel ils ont appartenu. Ces Armoiries sont regardées comme une espèce de tradition qui, d'avance, constate en quelque sorte l'excellence et la rareté de l'édition, la beauté de l'impression, le choix du papier, la solidité de la Reliure, tout ce qui peut enfin contribuer à la perfection d'un Livre. Tels sont ceux du Comte d'Hoym, du Duc de la Valière et autres. Les Bibliomanes prisen beaucoup ces sortes de Livres, et l'on en trouvera vraisemblablement plusieurs à la Bibliothèque Nationale. Ne seroit-il pas imprudent de supprimer ces signes extérieurs, quoique séculaires, car ce seroit détruire l'authenticité apparente du mérite qu'on leur attribue ?

### LE LIBRAIRE.

Aussi n'y touchera-t-on point. La suppression projetée ne devant uniquement s'effectuer que

sur les marques extérieures de Royauté, et non sur d'autres.

L'HOMME DE LETTRES.

Dis-moi un peu, quels sont les deux Relieurs que tu m'annonces avoir fait leurs soumissions pour un million ? Ce Bradel n'est-il pas le neveu du fameux de Rome ?

LE LIBRAIRE.

Oui.

L'HOMME DE LETTRES.

En ce cas, je le connois. Il a bien hérité des talents de son oncle. C'est un des plus excellens ouvriers de Paris et en même temps des plus honnêtes. J'ai ici de ses reliures que je vais te faire voir.

LE LIBRAIRE.

Oh ! je sais bien comment il travaille. L'autre, le Citoyen Petit, est Relieur de la Marine, tout aussi bon Artiste et non moins honnête.

L'HOMME DE LETTRES.

Bon. Je crois qu'en effet il ne faut que de bons ouvriers, le temps nécessaire, une attention continue, beaucoup d'ordre et de la constance : voilà les seules choses à observer et à suivre dans cette entreprise.

LE LIBRAIRE.

Enfin, il est une considération d'autant plus

digne d'attirer les regards des Représentans de la Nation qu'elle est frappante par l'intérêt qu'ils prennent à la conservation de tout ce qui est relatif aux Sciences et aux Arts ; c'est qu'en supprimant actuellement tous les signes de servitude et de domination qui existent sur les livres de la Bibliothèque Nationale, pour y substituer ceux de la Liberté et de notre nouvelle Constitution Républicaine, cette opération sera forcément suivie d'une espèce de raccommodage des Volumes qui pourroient se trouver écornés aux encoignures, ou défectueux d'une autre manière. Ceux dont la vétusté et le dépérissement exigeoient une reliure entière ou une simple couverture nouvelle, seroient reliés ou recouverts à neuf. Ces travaux, ainsi que le soin d'un nettoyement et d'une nouvelle polissure générale de tous les Volumes quelconques, leur donneroient, en les restaurant ainsi, un air de fraîcheur qui pourroit contribuer à leur conservation pendant plus de trois siècles, sans y toucher autrement que par les soins annuels ou journaliers ordinairement en usage dans la Bibliothèque.

#### L'HOMME DE LETTRES.

Cette dernière observation me paroît des plus importantes. Il existe probablement dans la Bibliothèque Nationale beaucoup de Livres dont les

couvertures demandent à être restaurées ou renouvelées. L'opération que tu proposes occasionnera nécessairement une révision et un examen général de chaque Volume. Il pourroit peut-être s'en trouver aussi qui seroient intérieurement piqués de vers, écornés en quelques feuillets, ou tachés par l'usage journalier auquel ils sont destinés. Si l'entreprise s'exécute, comme je n'en doute pas, ces défectuosités seront alors réparées, et tu auras l'avantage d'avoir contribué par tes avis à la conservation du plus vaste et du plus précieux dépôt qui soit dans l'Univers, et qui fera toujours l'ornement et la gloire de la Nation Française. Je t'engage en conséquence à publier ton Mémoire le plutôt qu'il te sera possible.

## L E LIBRAIRE.

Je vais donc m'en occuper incessamment.

## L'H O M M E D E L E T T R E S.

Il me vient une idée: si tu pouvois te bien rappeler notre conservation, tu n'aurois qu'à la mettre par écrit et la faire imprimer; cela suffiroit.

## L E LIBRAIRE.

Parbleu, ton idée est excellente, et de ce pas je cours la mettre à exécution. Adieu, Citoyen.

## L'H O M M E D E L E T T R E S.

Adieu, Sans-Culotte.

*F I N.*

